

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2022, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par **Monsieur Serge FLUTET**, dont le siège social de son exploitation agricole est situé à RELEVANT - 886 route du cheval blanc, en vue d'exploiter un élevage porcin de 1 597 porcs charcutiers à RELEVANT – Lieudit "Boidoule" - 886 route du cheval blanc, pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 14 février 2022 à 14H00 au vendredi 11 mars 2022 à 19H00 inclus**, sur le territoire de la commune de RELEVANT .

L'activité précitée répertoriée sous la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de RELEVANT, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)), durant toute la durée de la consultation, soit du lundi 14 février 2022 à 14H00 au vendredi 11 mars 2022 à 19H00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Serge FLUTET fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.